Mairie de Saint-Vital 929, RD 201
73460 SAINT-VITAL
Tél : 04.79.31.42.65
mairie@saintvital.fr www.mairie-st-vital.fr

PROCES VERBAL PROVISOIRE N° 441
Conseil Municipal du 15 octobre 2026

Séance ordinaire du 15/10/2026 Date de convocation 09/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'octobre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Sandra BOUZON, Maire.

Présents : Sandra BOUZON, Gilles BALLAZ, Betty BOUVIER, Nicolas BRION, Romain CHAMPIOT, Magalie GIGUET, Aurélie MAYEUF, Gauthier MESTRALLET, Fabienne PERRIN, Alain SIBILLE, Mylène SIBUET, Marjorie TOGNET, Patrick VIVÈS, David VANRENTERGHEM.

Excusés : Pascal MOLLÉ

Secrétaire de séance : Alain SIBILLE

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 15 - Présents : 14 – Excusés : 1 – Pouvoirs : 0 – Votants : 14

Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité**, approuve le compte-rendu de la séance du 05 juin 2026**

1. Transfert de compétence au SDES

20261015-26

Vu *le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17, L5211-18 et L5711-1 ;*
Vu *la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;*
Vu *les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral courant 2026 ;*
Considérant *que le SDES, lors de la réunion du Comité Syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités, notamment par un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.*

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du syndicat dans le cadre de compétences à la carte auxquelles elles adhérent.

Il est proposé de confier au syndicat les compétences suivantes :
- Gaz,
- Transition énergétique,
- Eclairage Public.

Ce transfert sera effectif après l'entrée en vigueur des nouveaux statuts et la délibération du SDES actant ce transfert.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :
- transférer au Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie les compétences Gaz, Transition énergétique, Eclairage public ;
- autorise Mme la Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

2. Certification de la gestion durable des forêts : PEFC

20261015-27

La Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :
- valoriser les bois de la commune lors des ventes,
- accéder aux aides publiques en lien avec la forêt,
- bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt,
- participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :
- renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Saint-Vital possède en «Territoire Auvergne Rhône-Alpes » ;
- s'engager à donner le détail des **surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement** le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, elle s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer :
8.75 ha relevant du Régime forestier et sous gestion ONF : conformément à **l'arrêté préfectoral de soumission au régime forestier. Zéro ha HORS document d'aménagement.**
- respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et **de les faire respecter** à toute personne intervenant dans sa forêt ;

- **accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un **processus d'amélioration** continue et qu'en conséquence les **règles de la gestion forestière durable** sur lesquelles il s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, il aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Territoires «AURA» ;
- accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC « Territoires AURA » et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, qu'il conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des **règles de gestion forestière durable** en vigueur ;
- mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Territoires AURA en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- **accepter** que cette **participation au système PEFC soit rendue publique** ;
- respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC « Territoires AURA » ;
- informer PEFC « Territoires AURA » dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de **modification des surfaces forestières de la commune ;**
- désigner la Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

3. Travaux de maintenance de la ligne aérienne 63000 volts Gilly – St Pierre d'Albigny – St Pierre d'Albigny (SNCF)

20261015-28
La Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer une convention référencée Aa16LA 2025-9758 avec RTE (Réseau de Transport d'Electricité), pour remplacer le support actuel n°24 par un nouveau pylône sur une parcelle appartenant à la commune et cadastrée B 321, lieu-dit Chemin du Crozattet. Cette convention prévoit une indemnité totale de 352.00 Euros destinée à compenser les préjudices de toute nature résultant de la présence de ce pylône sur une propriété communale.
Mme la Maire rappelle plus globalement l'enjeux relatif à la taxe sur les pylônes à savoir la perte de celle-ci à compter de 2029 (32 000 euros) et souhaite que, malgré cet avis favorable, les échanges avec les services de l'Etat et RTE se poursuivent pour trouver une solution plus entendable.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
AUTORISE Mme la Maire à signer toute pièce à intervenir à cet effet dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

4. Désignation d'un adjoint au Maire chargé de représenter la commune dans les actes administratifs

20261015-29
Mme la Maire expose que les acquisitions immobilières poursuivies par la Commune peuvent être réalisées en la forme administrative.
La Maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Commune étant cependant partie à l'acte en qualité d'acquéreur ou de vendeur, celle-ci doit être représentée par un adjoint.
Le Conseil Municipal est ainsi invité à désigner un adjoint au Maire chargé de représenter la Commune dans les actes administratifs.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 ;
Considérant l'intérêt pour la Commune de concrétiser certaines transactions immobilières sous la forme administrative ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
DESIGNE M. Gauthier MESTRALLET, 1er Adjoint, pour représenter la Commune dans les actes passés en la forme administrative.

5. Recensement de la population – recrutement agent recenseur – création d'emploi

20261015-30
Le recensement de la population aura lieu dans notre commune du 21 janvier au 20 février 2027.
La Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2027.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1998 relatif aux agents non titulaires ;
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :
CREER un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison :
- d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 1er janvier au 20 février 2027.
L'agent sera payé à raison de :
- 1.13 € par feuille de logement remplie et par dossiers d'immeuble collectif,
- 1.80 € par bulletin individuel rempli,

- l'agent recenseur recevra 20 € pour chaque séance de formation, la collectivité versera un forfait de 150 € pour les frais de transport.

6. FINANCES – vote tarif salle communale - actualisation

20261015-31

La Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 12 avril 2024 concernant les tarifs de location de la salle communale. Elle précise qu'il convient d'actualiser la tarification et d'ajouter un tarif pour les activités récurrentes des associations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de location de la salle communale ;

- pour les particuliers domiciliés à Saint-Vital et les associations extérieures à la commune :
 - journée ou soirée : 220 €
 - week-end : 320 €
 - caution : 1 000 €
 - caution ménage : 120 €
- pour les entreprises et les particuliers extérieurs à la commune :
 - journée ou soirée : 320 €
 - week-end : 650 €
 - caution : 1 000 €
 - caution ménage 120 €
- pour les activités récurrentes des associations sportives ou culturelles :

du 1er septembre au 30 juin à raison d'une séance hebdomadaire d'une durée maximum de 2 heures.

 - montant annuel 225 €

APPROUVE la convention d'utilisation jointe en annexe ;

ABROGE la délibération du 12 avril 2024.

7. Subvention – Association du Comité des Fêtes de Saint-Vital

20261015-32

Mme La Maire annonce que le Comité des Fêtes de Saint-Vital est créé. C'était un engagement de l'équipe municipale : redonner une nouvelle dynamique à l'animation de notre village grâce à la création d'un Comité des Fêtes. Aujourd'hui, ce projet est devenu réalité grâce à l'implication de plusieurs habitants qui ont choisi de s'investir dans cette belle aventure collective.

Le Comité des Fêtes aura pour vocation de faire vivre Saint-Vital tout au long de l'année à travers : des animations, des fêtes de village, des moments de rencontre entre habitants et divers évènements.

Afin de soutenir et d'encourager cette nouvelle association, présidée par Mme Laetitia AMBLARD, il convient de lui allouer une subvention communale.

Mme la Maire rappelle la règle actuelle, à savoir 200 € de subvention annuelle pour chaque association communale en activité.

Elle propose afin de soutenir, d'accompagner et d'aider à démarrer le Comité des Fêtes dans ses futures animations, de lui verser en 2026 une subvention de 1 200 € correspondant à six annuités (2026-2027-2028-2029-2030-2031).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE la subvention suivante au Comité des Fêtes : 1 200 € correspondant à 6 annuités.

DIT que cette somme sera versée en 2026.

8. Fixation de la participation pour l'inscription d'un élève non-résident sur la commune

20261015-33

Mme la Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le préfet, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale. Le maire de la commune de résidence n'est cependant pas tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Considérant ces dispositions, Mme la Maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants non-

résidents sur la Commune de Saint-Vital à un montant de 900 € pour un élève non-résident inscrit en école maternelle et à 700 € pour un élève non-résident inscrit en école élémentaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

FIXE les participations aux charges de scolarisation des enfants de la commune de la façon suivante : 900 € pour un élève non-résident inscrit en école maternelle et 700 € pour un élève non-résident inscrit en école élémentaire.

APPROUVE la convention de participation financière entre la commune de Bonvillaret et la commune de Saint-Vital.

AUTORISE la Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes au dossier.

9. Finances – travaux RD 201 demande de subvention au titre de la DETR

20261015-34

La Maire explique à l'assemblée qu'il convient de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour le projet de cheminement piétonnier sécurisé le long de la RD 201 dans le cadre du programme de développement de la mobilité douce sur la commune de Saint-Vital. Cet aménagement situé entre les Chavannes et le lotissement des Prés de la Croix permettra d'améliorer et de sécuriser l'accès au centre du village, notamment pour les élèves souhaitant se rendre à pied à l'école.

Il convient de déposer les demandes de subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE le projet d'aménagement de cheminement piétonnier sécurisé le long de la RD 201 ;

APPROUVE le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 61 090.00 € HT ;

APPROUVE le plan de financement HT faisant apparaître les participations financières de :

- ETAT (DETR) 23 214.00 €
- DEPARTEMENT (FDEC) 25 658.00 €
- AUTOFINANCEMENT 12 218.00 €

DEMANDE à la Préfecture dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2027 la subvention la plus élevée possible.

DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux avant même l'octroi de la subvention.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

AUTORISE la Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

10 Finances – travaux RD 201 demande de subvention au titre du FDEC

20261015-35

La Maire explique à l'assemblée qu'il convient de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Equipement des Communes (FDEC) pour le projet de cheminement piétonnier sécurisé le long de la RD 201 dans le cadre du programme de développement de la mobilité douce sur la commune de Saint-Vital. Cet aménagement situé entre les Chavannes et le lotissement des Prés de la Croix permettra d'améliorer et de sécuriser l'accès au centre du village, notamment pour les élèves souhaitant se rendre à pied à l'école.

Il convient de déposer les demandes de subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE le projet d'aménagement de cheminement piétonnier sécurisé le long de la RD 201 ;

APPROUVE le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 61 090.00 € HT ;

DEMANDE au Département dans le cadre du Fonds Départemental d'Equipement des Communes (FDEC) la subvention la plus élevée possible.

DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux avant même l'octroi de la subvention ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;

AUTORISE la Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

11 Finances – épareuse demande de subvention au titre du FDEC

20261015-36

La Maire explique à l'assemblée qu'il convient de déposer un dossier de demande de subvention au titre du FDEC (Fonds Départemental d'Equipement des Communes) pour l'acquisition d'une nouvelle épareuse. En effet, celle actuellement utilisée par les agents techniques pour l'élagage, achetée en 2006, présente de sérieux dysfonctionnements nécessitant de coûteuses réparations. L'engin étant régulièrement immobilisé en raison de pannes récurrentes, il est indispensable de procéder à son remplacement pour pouvoir effectuer l'entretien de la commune dans de bonnes conditions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE le projet d'acquisition d'une nouvelle épareuses ;

APPROUVE le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 25 900.00 € HT ;

DEMANDE au Département dans le cadre du Fonds Départemental d'Equipement des Communes (FDEC) la subvention la plus élevée possible.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;

AUTORISE la Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Affaires diverses

Gauthier MESTRALLET, adjoint en charge des finances, de l'urbanisme et du développement durable, informe les conseillers sur la révision du SCOT en cours au niveau de la CA ARLYSERE. Il précise que sera proposé courant 1er semestre 2027 le vote du PLUI. Chaque commune devra délibérer. Pour pouvoir s'opposer au transfert du PLU, il faut que 10 communes, représentant 12 000 habitants, votent contre. A ce stade, la commune de Saint-Vital s'oriente vers un avis défavorable.
En matière d'urbanisme, il rappelle aux habitants qu'il est primordial de se rapprocher de la mairie avant de déposer une demande d'autorisation afin de faciliter les démarches administratives lors du dépôt du dossier.

Marjorie TOGNET, adjointe en charge des affaires scolaires et de la communication, fait le point sur la rentrée scolaire.
A la cantine, un nouvel agent a été recruté, il s'agit de Mme Maud RACT-GRAS, à qui nous souhaitons la bienvenue.
En raison d'une absence, Mme Rachel GONTHIER intervient également en renfort pendant la pause méridienne.
La consultation relative à la fourniture du repas sera lancée avant la fin de l'année compte tenu de la fin du contrat actuel en juin 2027.
Réunion de la Commission RPI Saint-Vital Montailleur le vendredi 02 octobre 2026 – une mise à jour de la convention RPI a été effectuée.

Effectifs - Regroupement pédagogique des écoles de St-Vital et Montailleur :
99 élèves ont repris la classe dans les deux écoles du RPI, dont 51 élèves pour St-Vital et 48 pour Montailleur.
Saint-Vital : 51 enfants Mme Anne DUBOIS (directrice) : CM1-CM2 : 25
Mme Christine VILLENEUVE : CE1-CE2 : 26
Montailleur : 48 enfants Mme Blandine ALBRIEUX (directrice) GS-CP : 20
Mme Anne BAIWIR : PS-MS : 28

En matière de communication :
- Localiti nouvelle application proposée aux habitants pour obtenir des informations en temps réel.
- Agenda bimensuel : une affiche est mise en place pour rappeler les évènements communaux et associatifs.
- Bulletin annuel : la commission animation/communication va travailler sur la mise en œuvre d'un bulletin annuel qui sera diffusé à la population courant janvier 2027.

Gilles BALLAZ, adjoint en charge des travaux, fait le point sur les chantiers achevés : pont Route du Lac, parking de la salle communale, marquage…
Il présente également les projets en cours et à réaliser en 2027 : changement des barrières de sécurité rue de l'Eglise, relamping de la salle communale, installation de ventilateurs de plafond à l'école.
Mme la Maire précise que le projet de sécurisation de l'école, par le biais de l'implantation d'une clôture, doit faire l'objet d'une validation par le référent sureté de la gendarmerie avant de déposer les dossiers de subventions.
De façon plus globale, elle rappelle également qu'une réunion interne de présentation relative à la vidéoprotection a eu lieu le 22 septembre avec les services de la Gendarmerie. Un diagnostic précis de l'ensemble de la commune pourra être réalisé au printemps 2027 afin de définir les lieux prioritaires.
Concernant le parc photovoltaïque, les panneaux solaires sont posés, la mise en service devrait intervenir courant novembre.

Nicolas BRION, conseiller délégué en charge de l'animation et du vivre ensemble, rappelle le vide-greniers organisé par le comité des fêtes, le 18 octobre 2026.
Il fait le point sur la journée des chantiers participatifs organisée par la commune, de nombreux bénévoles ont répondu présents. Plusieurs actions ont pu être menées : plantation d'arbres, nettoyage de l'église et ses extérieures, nettoyage extérieur de la salle communale, lessivage et reprise de la peinture du monument aux morts, peinture du portail du cimetière, entretien autour du bassin des Chavannes et changement des boites à livres.

Mme la Maire, informe que la visite de sécurité de la MAS a eu lieu le 21/09/2026, un avis favorable a été rendu par la commission le 15/10/2026.

Magali GIGUET, propose que la commune s'inscrive au sein de l'opération « Le Banc Rouge » dans le cadre de la lutte contre les féminicides. Fabienne PERRIN avait également fait la demande. Mme la Maire affirme que, si le Conseil est d'accord, la commune s'engage dans ce projet.

Commémoration du 11 novembre 1918

La cérémonie aura lieu le 11 novembre 2026 devant le monument aux morts à 11 h 30.

Fête d'Halloween du Sou des Ecoles

Le samedi 31 octobre 2026 à Saint-Vital à la salle communale à partir de 18h30.

Repas des aînés du samedi 5 décembre

Le conseil municipal invite tous les Sanviotains de plus de 65 ans au traditionnel repas des aînés qui aura lieu le samedi 05 décembre 2026.

Infos bibliothèque

Pour ce dernier trimestre de l'année, la bibliothèque vous propose trois animations pour petits et grands :

- ✓ **Matinée Bébés lecteurs - Vendredi 6 novembre de 10 h à 11 h**.

Un moment de partage autour du livre pour les petits. Nous vous attendons nounous, parents, grands-parents avec vos petits sans oublier les doudous

- ✓ **Atelier décoration de Noël – Samedi 28 novembre de 14 h à 17 h - Pour adultes et enfants**

Des coloriages seront prévus pour les plus petits

- ✓ **Soirée pyjama – Mardi 15 décembre à 18 h 30 - Enfants à partir de 5 ans**

De nombreuses nouveautés sont arrivées à la bibliothèque, n'hésitez pas à venir les découvrir.

Les inscriptions et les prêts sont gratuits pour tous.
Catalogue en ligne ***bibliotheque-saintvital.fr*** est accessible à tous,
Pour les non-inscrits prendre contact avec l'équipe de bénévoles qui vous guidera pour faire des réservations
Le portage de livres à domicile est possible pour toute personne éprouvant des difficultés à se déplacer.

Rappel des horaires :

- Mardi 16 h 30 – 19 h
- Jeudi 15 h – 18 h (pendant les périodes scolaires)
- Samedi matin de 10 h à 11 h 30.

Pour tout renseignement ou suggestion vous pouvez écrire à : ***bibliotheque-saintvital@la poste.net***
N'hésitez pas aussi à consulter le site Facebook de la mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la Maire lève la séance à 20h45.

La Maire,
Sandra BOUZON

Le Secrétaire de séance
Alain SIBILLE

<u>Etat Civil</u>

Naissances de :
- Camille fille de Emma Garraud et Mathieu Vicat,
- Gaspard fils de Camille Fauchois et Victor Oresek,
- Diane fille de Elodie et Julien Besson.

Le Conseil Municipal adresse ses félicitations aux parents et ses meilleurs vœux de bonheur aux bébés.

Mariage de Amandine Martin-Borret et David Mazzella.
Le Conseil Municipal leur adresse ses meilleurs vœux de bonheur.

Décès de Patrick MANZONI.
Le Conseil Municipal adresse ses sincères condoléances à sa famille.